



Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 6 avril 2023

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 8.2.1-2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	Eric Trippaers
Siège social	Rue de Jupille 76 4620 Fléron
Numéro d'entreprise	-
Date d'introduction de la demande	06/02/2023

Identification de la fréquence provisoire autorisée**Naninne : 97.2 MHz**

Période d'autorisation	28/04/2023 au 30/04/2023 inclus
Nom de la station	Naninne
Fréquence	97.2 MHz
Adresse	Rue des Pieds d'Alouette 37, 5100 Namur, Belgique
Coordonnées géographiques	50° 25' 32"N 004° 55' 30"E
PAR totale	10 W (10 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	15 m
Directivité de l'antenne	Directive (voir diagramme ci-dessous)

Diagramme de l'antenne à respecter

azimuth [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0	120	0	240	0
10	0	130	0	250	0
20	0	140	0	260	0
30	0	150	0	270	0
40	0	160	0	280	0
50	0	170	0	290	0
60	0	180	0	300	0
70	0	190	0	310	0
80	0	200	0	320	2
90	0	210	0	330	0
100	0	220	0	340	0
110	0	230	0	350	0

Jambes: 94.1 MHz

Période d'autorisation	28/04/2023 au 30/04/2023 inclus
Nom de la station	JAMBES
Fréquence	94.1 MHz
Adresse	Avenue du Bourgmestre Jean Materne 179, 5100 Jambes
Coordonnées géographiques	50° 27' 20"N 004° 52' 30"E
PAR totale	50 W (17 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	5 m
Directivité de l'antenne	ND

Fait à Bruxelles, le 6 avril 2023.

DocuSigned by:  DocuSigned by: 

8CA19B3ED537454... 08013E62BA9E470...